

# La charte du promeneur



## Je garde mon chien en laisse

Il peut être agréable de voir son chien gambader librement dans une prairie. On peut trouver drôle de voir son chien courir après une vache, un cheval ou un mouton. On peut trouver normal de laisser son chien se rafraîchir dans un bac prévu pour l'abreuvement des animaux.

L'agriculteur ne va pas trouver cela très drôle, ni agréable...

La nature même des bovins, des chevaux ou des moutons est d'être une proie qui va fuir le prédateur qu'est le chien. L'animal en fuite risque de casser les clôtures laissant le cheptel en liberté. Cette fuite peut engendrer des pattes cassées, les morsures peuvent provoquer des infections ou des lacérations des chairs irréparables. Il n'y a parfois pas d'autres solutions que d'euthanasier l'animal blessé pour mettre fin à ses souffrances.

En plus des lésions visibles, il y a lieu de tenir compte de l'ennemi invisible qui aura des conséquences sanitaires et financières importantes.

En laissant son chien gambader librement, celui-ci peut déféquer dans l'herbe mais aussi dans l'eau qui seront consommées. Les matières fécales peuvent contenir le parasite responsable de la néosporose. Malheureusement, cette infection va induire à la fois des avortements mais aussi contaminer la viande.

*En tant que gardien de la chose, les propriétaires sont responsables des dégâts causés par leur animal. Article 1384 alinéa 1er du Code civil : "On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde".*

## Je marche sur les chemins & Je laisse les barrières fermées



Les champs et les prairies sont des propriétés privées. L'accès y est donc interdit sans l'autorisation du propriétaire.

Vous ne voudriez pas voir votre jardin visité, la barrière ouverte et votre animal de compagnie en liberté ; il en va de même pour l'agriculteur.

Vous ne voudriez pas voir votre potager «vandalisé», pillé par des promeneurs ; il en va de même pour l'agriculteur.

*Si une propriété est bâtie, cultivée ou clôturée, il est interdit d'y circuler librement (article 3.67 § 3 du nouveau Code civil qui entrera en vigueur le 1er septembre).*

*Les barrières appartiennent à la clôture, or la clôture est un moyen de délimiter sa propriété (renvoie au point précédent).*

*De plus, en cas de dommage causé par un animal se situant initialement dans le pré dont la barrière a été ouverte, la personne ayant ouvert cette barrière pourrait être considérée comme responsable du dommage. En effet, en ouvrant cette barrière, elle a commis une faute et cette faute a engendré un dommage (article 1382 du Code civil).*

## Je ramasse mes déchets



Les bovins, les chevaux, les moutons sont des herbivores strictes. Ils ne sont en aucun cas des "canettovores" et des "plasticovores".

L'ingestion de plastiques peut induire des obstructions digestives majeures. Les canettes peuvent se retrouver broyées dans les fourrages. Ces bouts d'aluminium ne sont pas détectés par les détecteurs de métaux des machines et sont distribués avec l'alimentation du bétail... Ce métal ainsi ingéré va transpercer, déchirer de part et d'autre le tube digestif de l'animal. De plus, la physiologie des ruminants est telle que le cœur est au regard d'un des estomac, le bout de métal peut alors traverser l'estomac et percer le cœur induisant la mort de l'animal.